



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 45/2017

OBJET : PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MERCUROL-VEAUNES.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ; et notamment les articles L.123-1-A à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44/2016 du 29/02/2016, prescrivant l'élaboration du P.L.U. de la commune nouvelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7/2017 du 13/03/2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu la décision en date du 22/03/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Henri VIGIER en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de MERCUROL-VEAUNES, pour une durée de 32 jours à compter du 20 juin 2017 jusqu'au 21 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 2 : M. Henri VIGIER, exerçant la profession d'ingénieur agronome retraité a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MERCUROL - VEAUNES, à savoir du lundi au vendredi inclus de 10h00 à 16h00 ainsi que les samedis de 9 h00 à 11h00.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.mercurol-veaunes.fr.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MERCUROL-VEAUNES aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi inclus de 10h00 à 16h00 ainsi que les samedis de 9 h00 à 11h00.

ARTICLE 4 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de MERCUROL-VEAUNES, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie 1 place de la République-Mercurol, 26600 MERCUROL-VEAUNES)
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enqueteplu@mercuro-veaunes.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MERCUROL-VEAUNES, pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

- le mardi 20 juin 2017 de 10h00 à 13h00 ;
- le lundi 26 juin 2017 de 13h00 à 16h00 ;
- le samedi 1^{er} juillet 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 11 juillet 2017 de 10h00 à 13h00 ;
- le vendredi 21 juillet 2017 de 13h00 à 16h00 ;

- Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie annexe de Veauenes le :

- le mercredi 5 juillet 2017 de 10h00 à 13h00

ARTICLE 6 : Il est précisé que les informations environnementales sont comprises dans le rapport de présentation du PLU ; Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête aux mêmes lieux et heures que précisées ci-dessus.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sous forme dématérialisée, sur le site internet de la commune (www.mercurol-veaunes.fr), de l'enquête publique pendant un an.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le projet de PLU de la commune de MERCUROL-VEAUNES pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions à l'issue de l'enquête est le Conseil Municipal de la commune de MERCUROL-VEAUNES, sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de MERCUROL-VEAUNES qui est la personne responsable du projet.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de MERCUROL-VEAUNES.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mercurol-veaunes.fr.

Publié le 25 Avril 2017

Le Maire,
Michel BRUNET



Fait à Mercurol-Veaunes, le 25 Avril 2017

Le Maire,
Michel BRUNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-200056547-20170425-AR_2017_045b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

Publication : 04/05/2017